

MÉMOIRE

de la Fédération des commissions scolaires du Québec

et de

l'Association des directions générales des commissions scolaires

**sur le projet de Règles budgétaires de fonctionnement des commissions
scolaires pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021**

**ainsi que le projet de Règles budgétaires pour les investissements pour les
années scolaires 2018-2019 à 2020-2021**

**de même que le projet de Règles budgétaires pour le transport scolaire pour
les années scolaires 2017-2018 à 2021-2022**

Avril 2018



Document : 7353

Fédération des commissions scolaires du Québec
1001, avenue Bégon
Québec (Québec) G1X 3M4
Téléphone : 418 651-3220
Télécopieur : 418 651-2574
Courriel : info@fcsq.qc.ca
Site : www.fcsq.qc.ca

AVANT-PROPOS

Le projet de règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021, le projet de règles budgétaires pour les investissements des commissions scolaires pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021 et le projet de règles budgétaires pour le transport scolaire pour les années scolaires 2017-2018 à 2021-2022 sont soumis à la consultation des commissions scolaires en vertu de l'article 472 de la Loi sur l'instruction publique.

Ce mémoire fait état de la réaction de la Fédération des commissions scolaires du Québec et de l'Association des directions générales des commissions scolaires à ces projets de règles budgétaires ainsi qu'aux ressources mises à la disposition des commissions scolaires.

Afin d'alléger le présent texte, la Fédération des commissions scolaires du Québec sera nommée la Fédération et l'Association des directions générales des commissions scolaires sera nommée l'ADIGECS.

LES PROJETS DE RÈGLES BUDGÉTAIRES 2017-2018 EN VERTU DE L'ARTICLE 472 DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PARTIE I – COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

La Fédération et l'ADIGECS accueillent favorablement l'annonce des réinvestissements importants pour le réseau scolaire public. Toutefois, les compressions récurrentes de 250 millions de dollars¹ continuent de s'appliquer depuis 2011-2012, particulièrement sur le plan des dépenses administratives des commissions scolaires. Les effets de cette réduction se font toujours sentir et engendrent des difficultés de plus en plus grandes, notamment dans les milieux aux prises avec une décroissance démographique.

Par ailleurs, le projet de règles budgétaires 2018-2019 s'inscrit dans la même orientation gouvernementale des dernières années qui multiplie les mesures dédiées et protégées sans tenir compte des besoins diversifiés des élèves. Cette décision limite la capacité des commissions scolaires à répartir équitablement les ressources dans leur milieu de façon à maximiser les retombées pour améliorer la réussite. De plus, elle ne respecte pas l'esprit des nouvelles dispositions de la Loi sur l'instruction publique (LIP) (projet de loi n° 105), notamment le principe de subsidiarité et la mise en place du comité de répartition des ressources. Celui-ci ne peut pas jouer pleinement le rôle que lui confère la loi en raison des contraintes imposées par les mesures dédiées et protégées.

Les problématiques liées aux mesures dédiées sont encore plus grandes dans le contexte de pénurie de main-d'œuvre qui touche actuellement plusieurs corps d'emplois dans le réseau scolaire public. Les commissions scolaires peinent à combler les postes ciblés par les mesures, et des sommes importantes ne peuvent être dépensées alors que des besoins se font sentir dans d'autres secteurs. Il est d'ailleurs urgent que le gouvernement se penche sur les problèmes de pénurie. La Fédération et l'ADIGECS offrent leur entière collaboration dans ce dossier.

¹ Ce montant est basé sur les paramètres des règles budgétaires de 2011-2012, 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016. La compression de 2012-2013 n'a pas été incluse, car elle était non récurrente.

Recommandation 1

Afin de maximiser les retombées des nouveaux investissements dans le réseau et améliorer la réussite des élèves, la Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

- D'annuler les compressions récurrentes de 250 M\$.
- De limiter le nombre de mesures dédiées et protégées.
- De trouver des solutions à la pénurie de la main-d'œuvre dans le réseau scolaire public, en collaboration avec les commissions scolaires.

Consultation sur les projets de règles budgétaires 2018-2019

La Fédération et l'ADIGECS apprécient les efforts du Ministère quant à la durée de neuf jours allouée à la consultation sur les projets de règles budgétaires. Toutefois, le Ministère devrait allonger cette période afin de favoriser un véritable échange avec le réseau scolaire public.

Recommandation 2

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

De poursuivre ses efforts dans l'amélioration des délais de consultation en favorisant l'accès aux paramètres budgétaires des commissions scolaires dès le dévoilement du budget du Québec.

Les budgets d'investissement devraient également être confirmés plus tôt, compte tenu des délais de réalisation des travaux qui se limitent à quelques semaines durant l'été, de la nécessité de respecter les processus contractuels et de la disponibilité de la main-d'œuvre.

Règles budgétaires triennales de fonctionnement des commissions scolaires

Depuis de nombreuses années, la Fédération et l'ADIGECS réclament d'établir un cadre budgétaire pluriannuel de financement qui s'applique à la fois pour le fonctionnement, les investissements et le transport scolaire. Dans ce contexte, nous saluons la décision du MEES de prévoir, dès cette année, l'application de règles budgétaires triennales pour le fonctionnement des commissions scolaires.

Afin de faciliter la planification et la gestion des ressources des commissions scolaires, ce cadre triennal devrait être assorti d'une garantie de pérennité dans le financement des diverses mesures, particulièrement celles nécessitant d'embaucher du personnel.

Financement des élections scolaires

Au Québec, des élections scolaires doivent se tenir tous les quatre ans. Il s'agit d'un exercice démocratique important auquel est conviée toute la population. Actuellement, le coût des élections scolaires est assumé par les commissions scolaires. Nous sommes d'avis qu'une mesure devrait être introduite dans les règles budgétaires afin de soutenir le financement des élections scolaires.

Recommandation 3

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

De prévoir une allocation pour un financement adéquat des élections scolaires.

PARTIE II – PROJET DE RÈGLES BUDGÉTAIRES DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS SCOLAIRES POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2018-2019 À 2020-2021

Financement des coûts de système

Le projet de règles budgétaires de fonctionnement pour 2018-2019 tient compte des indexations salariales prévues en vertu des conventions collectives actuelles et des ententes conclues avec le personnel des commissions scolaires. De même, les taux de contribution de l'employeur et les taux de vieillissement propres à chaque commission scolaire pour le personnel enseignant sont pris en compte.

Cependant, les allocations qui servent à financer les dépenses autres que salariales ne sont pas indexées par le MEES², comme c'est le cas depuis plusieurs années. En effet, le MEES a cessé d'indexer « les autres coûts » financés par le produit maximal de la taxe (PMT)³. Malgré nos demandes, le projet de règles budgétaires ne corrige pas cette situation. En effet, ces dépenses ont augmenté annuellement au cours des huit dernières années alors qu'elles ne sont plus indexées. La fourniture et le matériel didactique sont des dépenses incontournables dans les budgets des établissements. De même en est-il pour les dépenses d'entretien préventif du parc immobilier, les réparations et l'entretien ménager dans les budgets centralisés qui permettent d'éviter des investissements plus coûteux à long terme.

Recommandation 4

Afin de disposer de toutes les ressources nécessaires pour répondre aux besoins des élèves, la Fédération et l'ADIGECS réitèrent leur demande :

De financer l'ensemble des coûts de système, notamment en indexant les dépenses autres que salariales et les autres coûts.

² Voir Renseignements spécifiques à l'année scolaire 2018-2019 – projet pour consultation, page 10.

³ Voir Renseignements spécifiques à l'année scolaire 2018-2019 – projet pour consultation, page 10.

Par ailleurs, nous tenons à rappeler que la reddition de comptes a un coût à la fois humain et budgétaire. Les commissions scolaires ont dû s'adapter à plusieurs changements : la mise en œuvre de la Loi sur les contrats des organismes publics et le rôle du responsable de l'application de règles contractuelles; les exigences à déployer en matière de sécurité informationnelle et la création du responsable de la sécurité de l'information et du coordonnateur sectoriel en gestion des incidents, le soutien aux écoles pour la reddition de comptes, l'embauche des nouveaux personnels, la demande d'états financiers mensuels, etc. Ces efforts devraient être reconnus et compensés par une mesure de soutien. En résumé, malgré les ajouts de ressources importants dans le réseau scolaire public, les contraintes auxquelles sont astreintes les commissions scolaires limitent leur capacité de répondre efficacement aux besoins de leurs élèves.

Comme la Fédération et l'ADIGECS l'ont déjà mentionné, le Ministère devrait tenir compte des recommandations du rapport du Vérificateur général du Québec (VGQ), publié en mars 2017⁴, en ce qui concerne la complexité de la reddition de comptes exigée des commissions scolaires.

Recommandation 5

Afin de disposer de toutes les ressources nécessaires pour répondre aux besoins des élèves, la Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

- De prévoir une mesure de soutien aux obligations auxquelles sont soumises les commissions scolaires.
- D'alléger la reddition de comptes liée aux mesures dédiées.

⁴ Rapport du VGQ à l'Assemblée nationale pour l'année 2016-2017, chapitre 8 : Reddition de comptes d'entités des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, mars 2017.

Allocation de base pour les activités éducatives de la formation générale des jeunes (Mesure 11 000)

Enseignement à la maison

Dans le cadre du projet de Règlement pour l'enseignement à la maison, plusieurs services professionnels devront être offerts par les commissions scolaires pour les enfants visés, ce qui implique des coûts additionnels. Le montant de 1 046\$⁵ prévu pour 2018-2019 ne tient pas compte des besoins supplémentaires avec lesquels devront composer les commissions scolaires.

Si le projet de règlement est adopté, le nombre d'élèves scolarisés à la maison pourrait augmenter. Les modalités de financement devraient tenir compte de cette éventualité afin que les commissions scolaires reçoivent les ressources requises pour répondre aux besoins de ces élèves.

Recommandation 6

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

De revoir à la hausse le montant pour l'enseignement à la maison en raison des dispositions prévues au Règlement sur l'enseignement à la maison.

Ajout des maternelles 4 ans à temps plein en milieu défavorisé (Mesure 11020)

Lors de la présentation des projets de règles budgétaires, le Ministère a précisé que les annonces seraient faites en temps opportun par le ministre. Nous rappelons que le printemps est la période prévue pour l'organisation scolaire de la prochaine année scolaire afin de s'assurer d'engager le personnel requis, de disposer du nombre de locaux en fonction du nombre de groupes formés, de faire l'acquisition des équipements requis et de faire toute autre démarche, notamment auprès des parents dont les enfants sont inscrits en majorité dans les centres de la petite enfance.

⁵ Renseignements spécifiques à l'année scolaire 2018-2019. Projet pour consultation. Section A, page 1.

Recommandation 7

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

De faire connaître, avant juin 2018, les ajouts de maternelle 4 ans aux commissions scolaires concernées.

Les mesures annoncées à la mise à jour économique de novembre 2017

Bien que des investissements additionnels aient été annoncés lors de la mise à jour économique de novembre 2017, la confirmation des ressources allouées pour les commissions scolaires est arrivée en mars 2018. Avec ces délais, les commissions scolaires ne disposent que de quelques semaines avant la fin de l'année scolaire pour dépenser les sommes accordées, en embauchant le personnel selon les catégories prescrites par les mesures dédiées ou protégées. En raison des délais nécessaires à la consultation des établissements visés par les mesures, les ressources annoncées ne peuvent être intégrées au plan d'effectifs de chaque commission scolaire qui doit être adopté au plus tard le 30 avril⁶. Si l'on ajoute à ces contraintes le contexte de pénurie de main-d'œuvre, les sommes allouées risquent de se retrouver dans les surplus auxquels les commissions scolaires ont un accès très limité. C'est pourquoi il faut revoir les délais d'allocation des mesures annoncées en cours d'année comme celles de la mise à jour économique.

⁶ Il faut souligner que des ajouts sont toujours possibles en cours d'année pour les ressources professionnelles. Pour l'adaptation scolaire, les plans sont déposés en juin ou en août selon les milieux.

Recommandation 8

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

De confirmer les ressources allouées en cours d'année, au plus tard au mois de janvier, afin de permettre aux commissions scolaires d'offrir des services aux élèves et éviter que les sommes se retrouvent dans les surplus.

Mesures dédiées et protégées

La Fédération et l'ADIGECS rappellent que ce choix ne respecte ni l'autonomie des commissions scolaires, ni le principe de subsidiarité énoncé dans la LIP depuis les modifications apportées par le projet de loi n° 105. C'est également une décision qui génère une lourde reddition de comptes, autant pour les commissions scolaires que pour les établissements. Enfin, le mode d'allocation des mesures dédiées prévu par les règles budgétaires ne tient pas compte des besoins diversifiés des milieux, et surtout des besoins des nouveaux établissements (qui ne recevraient aucune allocation si on appliquait le mode prévu par les règles budgétaires). En raison de ces problèmes, le MEES a prévu, dans les règles budgétaires 2017-2018, une référence au pouvoir des commissions scolaires de répartir autrement les montants alloués par le MEES afin de respecter le principe d'équité et d'allouer à chaque milieu les ressources correspondant à leurs besoins, et non selon une formule mathématique.

Nous demandons que cette disposition soit inscrite dans les présentes règles budgétaires (comme ce fut le cas l'année passée) afin de permettre aux commissions scolaires de jouer le rôle que leur confie la LIP (article 275)⁷, en cohérence avec les autres dispositions, dont celles reliées au comité de répartition des ressources.

⁷ Selon l'article 275 : La commission scolaire établit, après consultation des conseils d'établissement et du comité de parents, les objectifs et les principes de la répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et de ses autres revenus entre ses établissements. Cette répartition doit être effectuée de façon équitable, en tenant compte des besoins exprimés par les établissements, des inégalités sociales et économiques auxquelles les établissements sont confrontés, de la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et le ministre et des conventions de gestion et de réussite éducative conclues entre la commission scolaire et ses établissements.

Recommandation 9

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

D'ajouter au texte relatif aux mesures dédiées une disposition précisant qu'il s'agit uniquement d'un mode d'allocation et que la commission scolaire peut répartir les ressources entre les établissements ciblés afin d'assurer le respect du principe d'équité prévu par la LIP.

Nouveau modèle de financement pour l'aide additionnelle aux élèves handicapés ou présentant un trouble grave du comportement (Mesure 15333)

Le Ministère propose un nouveau modèle de financement pour les élèves handicapés (H) ou en troubles grave de comportement (TGC). Un financement sur trois ans est proposé pour permettre d'intervenir dès que possible auprès de ces élèves.

En mars dernier, le Ministère a procédé à une préconsultation afin de recueillir les commentaires des commissions scolaires. Or, force est de constater qu'aucune modification n'a été apportée à la suite de cette préconsultation.

Le mode d'allocation est établi sur la base des trois dernières années. Or, certaines commissions scolaires vivront un rythme de croissance de leur clientèle totale très différent de celui observé au cours de la période de référence retenue par le Ministère, surtout si l'impact se fait sentir au secondaire.

Afin d'éviter un ajustement *ad hoc*, soit à la fin de la période de trois ans avec un effet « marche d'escalier », le modèle aurait pu évoluer annuellement de façon à s'ajuster graduellement selon l'évolution des effectifs scolaires déclarés, tout en tenant compte d'un ajustement visant à protéger les commissions scolaires en décroissance.

Un ajustement est prévu au projet de règles budgétaires pour les commissions scolaires qui connaîtront une croissance supérieure à celle des trois dernières années. Toutefois, cet ajustement est qualifié *d'exceptionnel*, et les modalités ne sont pas précisées.

En résumé, dans un contexte où le plan stratégique 2017-2022 du MEES impose des cibles de réduction des écarts de réussite entre les élèves HDAA et les élèves réguliers, nous sommes préoccupés par les effets de ce nouveau mode de financement et sur ses conséquences financières pour plusieurs commissions scolaires. Par conséquent, le MEES doit apporter des correctifs avant la mise en œuvre du nouveau modèle. Sans ces correctifs, les commissions scolaires ne peuvent adhérer à ce nouveau modèle qui risque de priver plusieurs élèves des services auxquels ils ont droit.

Recommandation 10

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

- D'apporter des correctifs au nouveau modèle de financement des élèves H et TGC, de façon à prendre en compte le rythme annuel d'évolution des effectifs scolaires totaux considérés, tout en apportant un ajustement pour les commissions scolaires en décroissance.
- De clarifier l'ajustement exceptionnel que pourraient demander certaines commissions scolaires et de préciser les modalités prévues de même que les délais de réponse.

Il est important de noter que le volet assurance qualité de ce nouveau modèle de financement sera traité ultérieurement puisqu'il fait l'objet d'une consultation distincte qui se termine le 8 mai 2018.

Mise à jour des indices de défavorisation des écoles publiques

Plusieurs mesures prévues au projet de règles budgétaires de fonctionnement indiquent que des changements seront apportés avec la mise à jour de la carte en raison de l'accessibilité des données du recensement 2016, notamment la mesure Agir autrement. Le libellé de la mesure Agir autrement pour la réussite des élèves en milieu défavorisé

(15011) se lit comme suit : « *Afin d'atténuer les impacts de la répartition établie par la formule d'allocation, dans le contexte de la mise à jour des indices de défavorisation des écoles publiques à la suite du Recensement de 2016, une répartition différente pourra être convenue après consultation du Comité de pilotage* »⁸.

Avec ce libellé, nous craignons une redistribution des ressources en cours d'année d'une enveloppe budgétaire constante. Si des allocations sont versées aux établissements, elles ne peuvent être récupérées au cours d'une année scolaire, car elles permettent l'ajout de personnel professionnel, technique ou autres.

Recommandation 11

La Fédération et l'ADIGECS demandent :

- De veiller à ne pas modifier, en cours d'année, les mesures d'allocations concernées.
- D'être associées aux travaux de mise à jour des mesures liées à une nouvelle carte des indices de défavorisation des écoles publiques.

Compensation pour pertes de revenus pour les comptes de taxe scolaire (Mesure 16028)

Cette nouvelle mesure vise à contrer la réduction des revenus d'intérêt sur les comptes de taxe scolaire en souffrance. En raison de la réforme de la taxation scolaire, elle vise à compenser les commissions scolaires pour les deux années précédant l'instauration des centres régionaux⁹ à compter du 1^{er} juillet 2020. Cette compensation sera calculée une seule fois par le Ministère et ne sera pas indexée pour l'année scolaire 2019-2020.

Les modalités proposées viennent réduire les montants que les commissions scolaires recevraient par le biais de ces comptes. Cela constituait une marge de manœuvre additionnelle, même si les montants n'étaient pas nécessairement élevés. Le taux d'intérêt

⁸ Projet de règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021, page 49.

⁹ Le MEES emploie une nouvelle terminologie, soit des centres régionaux, alors qu'en vertu du projet de loi no 166, il était question de responsables de la perception de la taxe scolaire régionale.

utilisé par le MEES en vue de compenser les commissions scolaires est inférieur à celui appliqué par plusieurs d'entre elles et déterminé généralement par le conseil des commissaires.

La formule de compensation proposée par le MEES devrait également être revue, car elle occasionne des pertes pour les commissions scolaires. À titre d'exemple, une commission scolaire obtient un montant de 21 000 \$ en appliquant la formule du MEES, alors que le résultat devrait davantage être 95 000\$¹⁰ même si le taux utilisé est celui du MEES. Nous offrons la collaboration du réseau pour améliorer la formule proposée par le MEES et éviter que cela ne se traduise par une nouvelle compression.

Recommandation 12

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

- De revoir la formule de calcul de la compensation pour perte de revenus sur les comptes de taxe scolaire en souffrance.
- De considérer, dans la formule de calcul, le taux d'intérêt de la commission scolaire, tel qu'il a été adopté par le conseil des commissaires.

La vérification des antécédents judiciaires (Mesure 16026)

Pour l'année scolaire 2018-2019, le montant de cette mesure est réparti en deux volets. Un montant de base historique indexé, auquel s'ajoute la compensation supplémentaire de 70 \$ par ETP, calculé pour le recrutement de nouvelles ressources¹¹.

Nous considérons ce financement insuffisant pour couvrir l'ensemble des obligations en cette matière compte tenu de la réduction appliquée à cette mesure dans le cadre des compressions de 2014-2015 et qui n'a jamais été compensée.

¹⁰ La formule corrigée par la FCSQ considère que les revenus de taxe 2017-2018 sont divisés par le taux de taxe 2017-2018 et le reste de la formule demeure inchangée, soit la multiplication par l'écart des taux de 2017-2018 et 2018-2019 et par les taux appliqués par le MEES de 6,94 % et de 6 % pour l'année scolaire 2018-2019.

¹¹ Les mesures sont mentionnées en page 144 du projet de règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires, soit les mesures 15025, 15026, 15027, 15166, 15197, 15211 et 15215.

Rappelons que la LIP prévoit la vérification des antécédents judiciaires de toute personne embauchée pour œuvrer auprès des élèves mineurs ou à être régulièrement en contact avec eux. Par conséquent, les commissions scolaires doivent procéder à la vérification des antécédents judiciaires de l'ensemble du personnel à leur emploi. Dans un contexte de réinvestissement, les dépenses liées à la vérification des antécédents judiciaires sont appelées à augmenter encore.

Recommandation 13

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

D'assurer aux commissions scolaires un financement adéquat leur permettant de remplir les obligations que leur confie la LIP en matière de vérification des antécédents judiciaires.

Formation professionnelle et formation générale des adultes

Allocation de base pour les activités éducatives et administratives de la formation professionnelle de courte durée (Groupe de mesures 14000)

L'allocation pour les AEP comprend une enveloppe budgétaire fermée qui sert à financer les cours offerts en mode présentiel (mesure 14010) et les compétences à la carte (mesure 14030). Ces sommes sont réparties régionalement par le Ministère de façon annuelle. Pour l'année scolaire 2017-2018, ces sommes ont été annoncées en avril 2018 par le Ministère. Cette annonce excessivement tardive fait en sorte que plusieurs cohortes qui auraient pu bénéficier de formation n'ont pu y avoir accès. Les sommes de cette enveloppe budgétaire devraient donc être reportées à la prochaine année scolaire.

Recommandation 14

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

De transférer les sommes non utilisées dans l'enveloppe régionale pour la mise en œuvre des attestations d'études professionnelles et de compétences à la carte, à l'année scolaire 2018-2019.

Aide individualisée (Mesure 15021)

Cette mesure ne s'applique qu'en formation générale des jeunes. Toutefois, de par ses objectifs « de soutenir la mise en place d'interventions reconnues comme étant efficaces par la recherche auprès des élèves ayant besoin d'un soutien pédagogique ou à risque de difficulté scolaire », elle pourrait être élargie à la formation générale des adultes et à la formation professionnelle. Elle assurerait ainsi une certaine continuité dans la réponse aux besoins de l'élève, le tout en cohérence avec la Politique de réussite éducative du Ministère.

Recommandation 15

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

D'élargir l'application de l'aide individualisée à la formation générale des adultes et à la formation professionnelle.

Accueil et intégration des élèves issus de l'immigration et éducation interculturelle (Groupe de mesures 15050)

Alors que la clientèle immigrante en formation professionnelle augmente rapidement dans plusieurs centres, ceux-ci sont laissés à eux-mêmes pour l'accueil et l'intégration des élèves immigrants. La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES de corriger cette situation. Pour ce faire, la mesure 15053 devrait être accessible aux centres de formation professionnelle afin de les soutenir dans l'intégration et la réussite de leurs

élèves immigrants, le tout en cohérence avec la Politique de réussite éducative du Ministère.

Recommandation 16

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

D'élargir l'application de la mesure Accueil et intégration des élèves issus de l'immigration à la formation professionnelle.

Développement pédagogique numérique (Groupe de mesures 15080)

À la suite des journées de réflexion sur la formation professionnelle au cours desquelles le ministre avait souligné l'importance de la formation professionnelle, le réseau avait exprimé ses attentes au sujet de l'intégration du numérique. Cependant, nous constatons qu'aucune allocation n'a été prévue pour la formation professionnelle dans les mesures liées au développement pédagogique numérique. Le financement accordé dans les ressources matérielles en formation professionnelle ne suffit pas, le numérique est pourtant essentiel pour former une relève compétente sur le marché du travail.

Recommandation 17

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

D'élargir l'application des mesures Ressources éducatives numériques (15082) et Réseau pour le développement des compétences des élèves par l'intégration des technologies (RÉCIT) (15083) à la formation professionnelle.

Nouvelles mesures annoncées en formation professionnelle

La Fédération et l'ADIGECS saluent l'annonce de deux nouvelles mesures :

- Accroche-toi en formation générale des adultes (15166)
- Accroche-toi en formation professionnelle (15197)

Les enveloppes budgétaires sont de 7 M\$ chacune. Toutefois, beaucoup de rattrapage reste à faire dans le soutien à l'élève en formation professionnelle et en formation générale des adultes. Nous considérons donc ce premier geste comme le début d'une réponse adéquate aux besoins de ces élèves.

Soutien au développement de nouveaux modes pour l'offre de formation professionnelle (15198) et Soutien à la mobilité interrégionale des élèves en formation professionnelle (15199)

Ces nouvelles mesures sont bien accueillies par le réseau. Cependant, comme bien d'autres mesures, le MEES annonce que les modalités administratives et les dépenses admissibles seront précisées au cours de l'année scolaire. Cette façon de faire risque de ralentir le dépôt des projets et amener des délais supplémentaires.

Recommandation 18

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

De faire connaître les modalités de mise en œuvre de ces mesures avant la fin de la présente année scolaire.

Indexation de certains montants

En formation professionnelle, les montants accordés en ressources matérielles (RM) et pour le matériel, l'appareillage et l'outillage (MAO) n'ont été ni indexés ni augmentés, et ce, même si les centres de formation professionnelle doivent composer, année après année, avec des hausses de prix pour ces ressources.

Par ailleurs, autant en formation professionnelle qu'en formation générale des adultes, les montants accordés en « Personnel de soutien » sont insuffisants considérant les tâches de plus en plus lourdes liées aux nombreuses redditions de comptes, au maintien optimal des dossiers d'élèves, etc.

Recommandation 19

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

D'ajuster, pour la formation professionnelle, les montants octroyés pour le RM, le MAO et le personnel de soutien, et ce, en fonction des coûts réels.

Financement à la sanction

Le projet de règles budgétaires 2018-2019 ne prévoit pas d'ajustement à la hausse du facteur d'abandon en formation professionnelle qui a été enlevé il y a déjà plusieurs années. Le financement à la sanction appliqué en formation professionnelle implique que l'élève qui interrompt ses études avant la sanction n'est pas financé pour cette compétence (et toutes les autres compétences prévues à son profil) ni pour les heures de formation qu'il a suivies avant l'interruption de ses études, puisque les facteurs d'abandon ne comblent pas la perte réelle de financement. Cette méthode fragilise l'équilibre budgétaire des commissions scolaires et constitue un frein au développement de la formation professionnelle.

Recommandation 20

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

De revoir la méthode de financement à la sanction.

Calcul du Produit maximal de la taxe scolaire (PMT)

Les revenus établis en vertu du calcul du PMT varient en fonction de la catégorie d'effectifs scolaires qui sont pondérés différemment selon le degré fréquenté en formation générale des jeunes (préscolaire, primaire, secondaire), et pour la formation professionnelle et la formation générale des adultes¹². Le PMT finance des dépenses fixes,

¹² Un montant de base de 150 000 \$, établi en 1990-1991, est indexé annuellement. L'objectif du PMT est d'assurer un minimum de revenus à chaque commission scolaire, peu importe sa taille.

tels les bâtiments, les directions et secrétaires d'école et les centres administratifs. Lorsque les effectifs scolaires totaux sont en croissance, les revenus augmentent. Cependant, lorsque les effectifs scolaires sont en décroissance, les revenus diminuent, même si un facteur d'ajustement est prévu pour la décroissance au secteur des jeunes, alors que les dépenses sont sensiblement les mêmes.

En raison de la situation de plein emploi, les effectifs scolaires de la formation professionnelle diminuent de façon importante. La pondération de ces élèves tient compte de la complexité de leur gestion dans l'organisation scolaire (magasinier, laboratoire, etc.). Les conséquences de la baisse de cette clientèle ont des impacts importants sur les revenus des commissions scolaires, car même si la clientèle en formation professionnelle diminue, le personnel enseignant et les autres catégories de personnel demeurent à l'emploi de la commission scolaire sans ressources budgétaires pour les financer.

Même des commissions scolaires dont la clientèle en formation générale des jeunes est en croissance n'ont pas d'augmentation suffisante de leurs revenus au PMT pour combler leurs besoins, car la diminution de leur clientèle en formation professionnelle entraîne une baisse de leurs revenus de taxe.

Recommandation 21

Afin de limiter les effets négatifs de la conjoncture actuelle de diminution des effectifs en formation professionnelle, la Fédération et l'ADIGECS proposent au MEES :

D'introduire un facteur d'ajustement pour la décroissance des effectifs scolaires en formation professionnelle, comme c'est le cas pour la formation générale des jeunes.

Par ailleurs, dans son rapport annuel de l'automne 2017, le Vérificateur général du Québec¹³ (VGQ) reconnaît que la plupart des paramètres du modèle de calcul du PMT qui n'ont pas été révisés depuis une vingtaine d'années engendrent des iniquités entre les commissions scolaires, en particulier celles situées en régions éloignées ou en milieu

¹³ Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2017-2018, automne 2017, Audit de performance. Financement des commissions scolaires et gestion de leurs frais d'administration, chapitre 3, page 47.

rural. En effet, le montant fixe du PMT n'a jamais été révisé depuis 1990, mise à part l'indexation annuelle, malgré le fait que des activités se soient ajoutées au fil des années, soit la gestion des sièges sociaux, la gestion des établissements et une partie du transport scolaire. Selon ce rapport, le PMT n'atteint plus aussi bien son objectif d'assurer un minimum à chaque commission scolaire, peu importe sa taille. De plus, le VGQ mentionne que les coefficients de pondération, établis en 1997-1998, ne reflètent plus nécessairement le coût actuel en raison, notamment, des avancées technologiques.

Recommandation 22

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

- De donner suite aux recommandations du VGQ en apportant les correctifs requis au calcul du PMT dès l'année scolaire 2018-2019.
- Dans l'éventualité où le MEES ne peut réviser le calcul du PMT dès 2018-2019, de prévoir un mode de compensation pour les commissions scolaires touchées d'ici juin 2018¹⁴.

Les problèmes d'iniquité du mode de financement des commissions scolaires

Le mode de financement actuel des commissions scolaires doit faire l'objet d'une révision en profondeur. En effet, plusieurs problèmes ont été constatés par le VGQ dans son rapport sur le Financement des commissions scolaires et la gestion de leurs frais d'administration.

Si le projet de règles budgétaires proposé pour les années scolaires 2018-2019 à 2019-2020 n'est pas modifié, plusieurs commissions scolaires, particulièrement celles de petite taille ou en région éloignée, risquent de se retrouver en déficit de façon structurelle. En effet, les mesures de réduction de dépenses des dernières années, la diminution des effectifs scolaires à la fois aux jeunes, aux adultes et en formation professionnelle et les contraintes liées¹⁵

¹⁴ Les commissions scolaires ont déjà soumis des propositions à cet effet au MEES.

¹⁵ Les contraintes mentionnées dans le présent mémoire sont les suivantes : récupération en totalité des surplus au transport scolaire, perte de 100 000 \$ à titre de montant tenant lieu de subvention, pertes de revenus sur les comptes de taxe scolaire, effet de la baisse des effectifs scolaires en formation professionnelle dans le calcul du PMT.

aux projets de règles budgétaires actuels, accroissent la perspective de déficit pour plusieurs commissions scolaires.

Recommandation 23

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

D'intervenir dès maintenant pour apporter des correctifs au projet de règles budgétaires soumis à la consultation afin de mieux soutenir les commissions scolaires en situation financière précaire.

PARTIE III – PROJET DE RÈGLES BUDGÉTAIRES DES INVESTISSEMENTS POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2018-2019 À 2020-2021

Commentaires généraux

La Fédération et l'ADIGECS reconnaissent les efforts du gouvernement pour soutenir le réseau scolaire afin d'offrir un milieu sécuritaire et propice à la réussite des élèves. Nous apprécions également les efforts de réécriture des règles budgétaires des investissements afin de faciliter leur compréhension.

Considérant la valeur de remplacement du parc immobilier scolaire évaluée à plus de 45 milliards de dollars, et considérant la progression constante du déficit de maintien d'actif, les différentes mesures proposées dans le projet de règles budgétaires 2018-2019 constituent une réponse adéquate aux besoins de mise à niveau du parc immobilier scolaire et de la résorption du déficit d'entretien. Cependant, nous insistons sur la nécessité de maintenir un plan de financement des infrastructures (résorption et maintien) encore suffisamment longtemps pour ramener les composantes dans un état de qualité acceptable et qui respecte l'équité. Ce plan nécessitera des investissements additionnels et un arrimage avec le plan quinquennal des commissions scolaires.

Recommandation 24

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

- De hausser le niveau des investissements supplémentaires à 5 G\$ sur cinq ans.
- D'arrimer, avec équité, le plan de financement des différentes mesures au plan quinquennal des commissions scolaires (Plan directeur, autorisation du MEES, réalisation et reddition dans SIMACS).

Par ailleurs, et afin de briser le cycle de dégradation qui pourrait se répéter sur une période de 15 ou 20 ans, nous croyons qu'il est important d'allouer les ressources financières et humaines nécessaires pour assurer l'entretien et le maintien préventifs de nos bâtiments scolaires, et ce, en considération de leur âge moyen et de leur état.

Nouvelles mesures « Remplacement de bâtiments, démolition de bâtiments ou travaux majeurs de réfection »

La nouvelle mesure de remplacement ou démolition de bâtiments permettra de répondre aux besoins des commissions scolaires. Les projets de démolition et de reconstruction étaient auparavant financés dans la mesure Maintien du bâtiment lorsque les commissions scolaires pouvaient démontrer que cette façon de faire était plus économique que de rénover des écoles existantes. La nouvelle mesure clarifie la situation. Toutefois, nous rappelons que 10 % des infrastructures scolaires, soit environ 400 bâtiments, seraient à démolir, ce qui ne pourrait se faire à court terme. Ainsi, près de 50 % de l'enveloppe de maintien des actifs devrait être engagée financièrement afin de régler les problématiques les plus importantes sur lesdits bâtiments (indice d'état gouvernemental D ou E).

Mesures liées au Maintien du bâtiment

La Fédération et l'ADIGECS considèrent essentiel d'affecter un pourcentage de la valeur des investissements pour la rémunération de ressources supplémentaires dédiées à la réalisation des projets d'investissements. Toutefois, compte tenu de l'ampleur des investissements en cours et à venir, et de la pression que cela exerce sur les équipes des ressources matérielles pour le suivi des travaux et le respect des budgets et des échéanciers, la règle proposée de 4 % devrait être haussée.

Une sous-mesure pour l'entretien non récurrent du Maintien du bâtiment devrait également être ajoutée afin de s'assurer d'atteindre les durées de vie des composantes qui sont changées à l'aide de l'enveloppe budgétaire de Maintien du bâtiment. Les besoins d'entretien des immeubles sont primordiaux si on veut assurer leur pérennité et couvrir les coûts de système des installations.

Recommandation 25

La Fédération et l'ADIGECS recommandent au MEES :

- De majorer la rémunération de personnes additionnelles à 6 % plutôt que 4 %.
- D'appliquer cette règle à toutes les mesures budgétaires touchant les bâtiments scolaires.
- D'ajouter un montant de 100 M\$ à la mesure Réfection et transformation des bâtiments (mesure 50624) qui permet de financer des travaux d'entretien curatifs et préventifs.
- D'ajouter une sous-mesure pour l'entretien non récurrent des bâtiments afin d'atteindre les durées de vie des composantes des bâtiments¹⁶.

Acquisition de terrains par les commissions scolaires (Mesures 50511 et 50513)

La Fédération et l'ADIGECS apprécient l'ajout de la possibilité de financer le coût d'acquisition des terrains dans la mesure « Ajout d'espace pour la formation générale » (mesure 50511) et « Ajout d'espace pour les services de scolarisation – élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) » (mesure 50513). Toutefois, nous constatons que le libellé de la mesure est restrictif puisqu'il se lit comme suit : « *À moins de circonstances exceptionnelles, et sous réserve de l'approbation du Ministre, le Ministère ne finance pas le coût d'acquisition du terrain puisque celui-ci relève de l'administration municipale.* »¹⁷

L'acquisition de terrains est névralgique pour plusieurs commissions scolaires et constitue un enjeu important dans un contexte de croissance du nombre d'élèves. Certes, les milieux peuvent s'accommoder de façon temporaire d'une telle situation, mais cela ne peut être sur une base permanente. Les municipalités devraient prévoir les terrains pour la construction d'une école lorsqu'elles permettent des développements domiciliaires.

¹⁶ Cette mesure devrait faire partie du budget de fonctionnement.

¹⁷ Projet de règles budgétaires pour les investissements pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021, Mesure 50511, page 12, et Mesure 50513, page 15.

Comme les règles actuelles laissent place à interprétation, certaines commissions scolaires doivent négocier avec les villes sans balises claires, ce qui réduit leur marge de manœuvre dans le cadre de ces négociations. Il faut reconnaître que les dispositions actuelles ne répondent plus aux conditions du marché immobilier municipal et scolaire. De plus, les commissions scolaires touchées par l'arrivée massive des immigrants doivent négocier dans des conditions d'urgence pour agrandir et construire des écoles.

Recommandation 26

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

- De clarifier la mesure visant à financer l'acquisition de terrains.
- De travailler en collaboration avec les commissions scolaires afin d'apporter des modifications législatives et réglementaires visant à baliser les paramètres et les protocoles de négociation entre les commissions scolaires et les municipalités.
- D'explorer la possibilité de cession de terrains aux commissions scolaires dans le cadre de transactions interministérielles.

Ajout d'espace et croissance des effectifs scolaires

Plusieurs commissions scolaires sont aux prises avec une croissance de leurs effectifs scolaires supérieure à celle estimée par le MEES pour l'année 2017-2018. Parmi les raisons qui expliquent cet écart, on peut mentionner l'arrivée massive d'immigrants et de demandeurs d'asile qui a généré une croissance de la clientèle scolaire supérieure au rythme d'accroissement naturel de la population générale.

Pour les trois prochaines années, les commissions scolaires concernées, principalement celles de la Pointe-de-l'Île, de Laval et de Montréal, estiment que leurs effectifs scolaires excéderont de façon très importante les prévisions ministérielles¹⁸. Les besoins d'ajouts d'espace, incluant ceux liés à la maternelle 4 ans, seront importants malgré les agrandissements réalisés. Cette situation nécessite la révision des hypothèses sur la base desquelles le Ministère établit ses prévisions des effectifs scolaires.

¹⁸ Pour la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, par exemple, en 2017-2018, il y a eu 1 247 élèves de plus que cela était prévu. Pour 2018-2019, ce serait au moins 1 000 élèves en sus de la prévision du MEES.

Par ailleurs, en raison des délais pour combler les besoins, le MEES devrait considérer les demandes d'ajouts d'espace des commissions scolaires concernées en priorité.

Recommandation 27

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

- De revoir sa méthode de prévision des effectifs scolaires afin de réduire l'écart avec les prévisions des commissions scolaires touchées par une hausse importante de leurs effectifs scolaires au cours de la dernière année et pour les années futures.
- De considérer en priorité les demandes d'ajouts d'espace de ces commissions scolaires.

Location à long terme (Mesure 30145)

Le budget de cette mesure serait d'environ 15 M\$, ce qui sera sans doute insuffisant. En raison du nombre des nouveaux arrivants dans des commissions scolaires en forte croissance démographique disposant de peu d'espace libre, le Ministère doit prévoir des ressources additionnelles pour combler les besoins associés à l'utilisation extraordinaire de locaux modulaires et pour assumer la pression additionnelle existante dans le réseau scolaire.

Cette mesure précise également que les coûts de location des locaux modulaires doivent être prévus dans le coût total du projet de construction. Nous nous interrogeons à savoir si les commissions scolaires qui pourraient avoir besoin de ces modulaires pourront faire une demande d'ajout budgétaire pour leur construction même après l'octroi du montant total par le ministre. Dans cette éventualité, il serait important que le Ministère précise les modalités.

Recommandation 28

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

De prévoir les ressources suffisantes pour la location à long terme, sans réduire les ressources prévues pour répondre aux besoins d'ajouts d'espace des commissions scolaires.

Les ressources numériques

Nous saluons les annonces des investissements de près d'un milliard de dollars au cours des cinq prochaines années pour le Plan d'action numérique en éducation visant à « donner une nouvelle impulsion au virage numérique du système éducatif québécois »¹⁹. Nous souhaitons cependant que les détails soient dévoilés rapidement afin de permettre aux commissions scolaires de planifier les actions à prendre dans le cadre de ce plan.

Recommandation 29

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

De dévoiler, dès que possible, les détails concernant les allocations prévues dans le cadre de ce Plan d'action numérique afin de faciliter sa mise en œuvre pour l'année scolaire 2018-2019.

Mise aux normes des infrastructures technologiques des commissions scolaires du Québec (Groupe de mesures 50760)

Ce regroupement de mesures finance la mise aux normes des infrastructures technologiques. La Fédération et l'ADIGECS demandent d'apporter certains ajustements aux mesures proposées dans le projet de règles budgétaires afin d'en optimiser les impacts pour le réseau.

¹⁹ Plan économique du Québec. Mars 2018. Éducation. Budget 2018-2019. Un plan pour la réussite, Finances Québec, page 13.

En raison de l'importance des investissements et de ceux qui seront annoncés sous peu, les équipes de travail sont très sollicitées à la fois pour planifier et suivre les projets. Le Ministère a retiré la clause permettant l'utilisation d'un montant qui correspondait à 6 % du coût de ces mesures pour l'embauche du personnel. Il paraît impensable que des ressources humaines ne soient pas dédiées pour la réalisation des mesures regroupées sous cette rubrique. Cette dépense est incontournable pour les commissions scolaires et doit être prévue.

Par ailleurs, le financement du regroupement des mesures 30180, 30181 30182 qui ont trait aux infrastructures éducatives et technologiques pour la sécurité de l'information devrait être bonifié jusqu'à la mise en œuvre complète du processus de sécurité de l'information. En effet, le financement est présentement insuffisant.

Recommandation 30

La Fédération et l'ADIGECS recommandent au MEES :

- De remettre la règle du 6 % pour l'ajout de ressources humaines supplémentaires en permettant de l'appliquer aux quatre volets de la mesure 50760.
- D'étendre la portée de la mesure 30180 afin de soutenir l'ensemble des efforts requis dans le réseau pour l'amélioration de la sécurité de l'information.

Pour ce qui est de la mesure pour le financement des ressources éducatives numériques (50763), le montant alloué de 5 M\$ devrait être bonifié, car cette mesure concerne à la fois les élèves de la formation générale des jeunes et ceux de la formation générale des adultes. En ce sens, nous souhaitons que le Plan d'action numérique inclue un financement additionnel, notamment pour les abonnements aux licences telles que l'infonuagique, Office 365, Microsoft, bande passante, etc.

PARTIE IV – PROJET DE RÈGLES BUDGÉTAIRES DU TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2017-2018 À 2021-2022

La récupération en totalité des surplus (Mesure 20130)

La récupération complète par le MEES des surplus des commissions scolaires au transport scolaire est totalement inacceptable. Tout d'abord, cette orientation n'a pas fait l'objet de discussion préalable avec le réseau. Ensuite, contrairement à l'intention annoncée par le MEES, cette mesure ne peut régler la problématique liée aux conditions de travail des conducteurs d'autobus scolaires et les menaces de grève annoncées récemment. Dans ce contexte, nous tenons à rappeler ce qui suit :

- Parmi les dix commissions scolaires touchées par la menace de grève des conducteurs, une seule affiche un surplus dans le transport.
- Globalement, le réseau des commissions scolaires affiche un déficit de 8 M\$ dans le transport scolaire.
- La situation financière liée au transport scolaire (surplus ou déficit) est différente d'une commission scolaire à l'autre et d'une année à l'autre pour une même commission scolaire. Elle dépend de plusieurs facteurs, dont le modèle de financement du MEES et la gestion contractuelle.
- Les commissions scolaires qui dégagent un surplus de transport l'utilisent intégralement pour financer des services directs aux élèves, notamment aux EHDAA. Certaines utilisent aussi cette marge de manœuvre pour offrir aux parents un transport du midi gratuit.
- Depuis 2014-2015, l'enveloppe totale du transport scolaire est financée à 51 % avec les revenus de la taxe scolaire et à 49 % avec les subventions du MEES. Si le MEES récupère 100 % du surplus du transport scolaire, il prive le réseau de revenus générés par la taxe des contribuables et destinés entièrement aux services aux élèves.
- Dans son rapport sur le transport scolaire déposé en mai 2011, le VGQ a conclu que *« le fait que les commissions scolaires doivent remettre au Ministère la totalité des*

surplus se rapportant au transport scolaire ne les incite pas à réaliser des économies, si cela s'y prête. À notre avis, le MELS devrait analyser cette situation. »²⁰

- Le Ministère a déclaré, dans ce même rapport : « *Dans le cadre des travaux qui seront effectués en préparation des nouvelles règles budgétaires, le Ministère s'assurera que cette règle modifiée permette d'en arriver à un financement qui soit plus incitatif à une meilleure gestion de la part des commissions scolaires* ». ²¹
- Depuis 2012, avec le changement de la règle, le MEES a travaillé en étroite collaboration avec les commissions scolaires pour améliorer l'efficacité du réseau. Les indicateurs de performance liés au jumelage, aux coûts des contrats et aux rangées démontrent que les commissions scolaires ont déployé des efforts considérables pour atteindre un haut niveau de saine gestion dans ce secteur d'activité, et ce, dans le respect du cadre juridique actuel concernant les contrats de transport et la sécurité des élèves.

Pour ces raisons, nous réitérons notre opposition à la modification proposée concernant la règle des surplus des commissions scolaires qui risque d'affecter la qualité des services aux élèves, tout en allant à l'encontre de la recommandation du VGQ concernant la saine gestion des fonds publics.

Recommandation 31

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

- De permettre aux commissions scolaires de conserver la totalité des surplus générés par le transport scolaire.
- La Fédération et l'ADIGECS demandent au gouvernement d'utiliser d'autres moyens pour améliorer les conditions de travail des conducteurs d'autobus scolaires.

²⁰ Rapport du VGQ : http://www.vgq.gouv.qc.ca/fr/fr_publications/fr_rapport-annuel/fr_2010-2011-T2/fr_Rapport2010-2011-T2-Chap04.pdf, page 4-12

²¹ Rapport VGQ, p. 4-28

Effectifs scolaires déclarés après le 30 septembre²²

Le contexte actuel génère une augmentation importante des effectifs scolaires après la période de déclaration prévue par le Ministère annuellement au 30 septembre. Des commissions scolaires des grands centres urbains ont constaté une augmentation importante de leurs effectifs scolaires au cours de la dernière année, notamment en raison de l'arrivée massive d'immigrants. Par exemple, sur l'île de Montréal, la capacité maximale de plusieurs écoles (pour ne pas dire la majorité d'entre elles) est atteinte. Ainsi, les commissions scolaires sont obligées de transporter les enfants de plus en plus loin²³.

L'ajustement lié à la variation de clientèle nécessite des modifications, car les élèves arrivés après le 30 septembre seront considérés seulement en 2019-2020, soit deux ans plus tard. De plus, il y aura un ajustement seulement si la commission scolaire a un nombre d'élèves transportés par place utilisable plus grand que 0.9²⁴. Cette formule de calcul pénalise les commissions scolaires qui doivent assurer les services éducatifs et risquent d'afficher un déficit au transport scolaire.

Recommandation 32

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

D'apporter un ajustement aux règles budgétaires pour le transport scolaire afin de tenir compte de l'évolution des effectifs scolaires après le 30 septembre, notamment en raison de l'arrivée massive des immigrants, et ce, dès l'année en cours.

²² Annexe B des règles budgétaires pour le transport scolaire.

²³ Cette année, les nouveaux arrivants de Montréal-Nord et de Saint-Léonard sont scolarisés à Pointe-aux-Trembles, car toutes les écoles de ces arrondissements sont à pleine capacité. Comme les parcours sont très longs, il est impossible pour la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île de jumeler ses parcours. Par conséquent, il faut ajouter des véhicules.

²⁴ Page 21 de l'annexe B du projet de règles budgétaires pour le transport scolaire.

CONCLUSION

La consultation sur le projet de règles budgétaires 2018-2019 nous a permis de mettre en évidence deux grands enjeux du réseau d'éducation public. D'une part, l'iniquité du modèle du financement actuel qui fragilise la situation financière des commissions scolaires de petite taille ou en région éloignée aux prises avec une décroissance de leurs effectifs scolaires et, d'autre part, des besoins grandissants en ressources humaines et en ajouts d'espace dans les grands centres urbains qui vivent une croissance des effectifs due à l'arrivée des immigrants et des demandeurs d'asile. Conjugués à la problématique de pénurie de main-d'œuvre, ces enjeux nécessitent une vision globale et cohérente autant sur le plan de l'occupation du territoire que sur le plan de l'offre de services éducatifs équitables à tous les élèves, quel que soit le lieu où ils se trouvent.

Afin de relever ces défis, l'éducation doit constituer une priorité pour tous les acteurs. Le gouvernement et les commissions scolaires ont chacun un rôle important à jouer dans le respect du principe de subsidiarité. Les commissions scolaires peuvent ainsi agir comme des gouvernements locaux responsables et dévoués à la réussite de tous les élèves au Québec.

RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Afin de maximiser les retombées des nouveaux investissements dans le réseau et améliorer la réussite des élèves, la Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

- D'annuler les compressions récurrentes de 250 M\$.
- De limiter le nombre de mesures dédiées et protégées.
- De trouver des solutions à la pénurie de la main-d'œuvre dans le réseau scolaire public, en collaboration avec les commissions scolaires.

Recommandation 2

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES de poursuivre ses efforts dans l'amélioration des délais de consultation en favorisant l'accès aux paramètres budgétaires des commissions scolaires dès le dévoilement du budget du Québec.

Recommandation 3

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES de prévoir une allocation pour un financement adéquat des élections scolaires.

Recommandation 4

Afin de disposer de toutes les ressources nécessaires pour répondre aux besoins des élèves, la Fédération et l'ADIGECS réitèrent leur demande de financer l'ensemble des coûts de système, notamment en indexant les dépenses autres que salariales et les autres coûts.

Recommandation 5

Afin de disposer de toutes les ressources nécessaires pour répondre aux besoins des élèves, la Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

- De prévoir une mesure de soutien aux obligations auxquelles sont soumises les commissions scolaires.
- D'alléger la reddition de comptes liée aux mesures dédiées.

Recommandation 6

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES de revoir à la hausse le montant pour l'enseignement à la maison en raison des dispositions prévues au Règlement sur l'enseignement à la maison.

Recommandation 7

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES de faire connaître, avant juin 2018, les ajouts de maternelle 4 ans aux commissions scolaires concernées.

Recommandation 8

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES de confirmer les ressources allouées en cours d'année, au plus tard au mois de janvier, afin de permettre aux commissions scolaires d'offrir des services aux élèves et éviter que les sommes se retrouvent dans les surplus.

Recommandation 9

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES d'ajouter au texte relatif aux mesures dédiées une disposition précisant qu'il s'agit uniquement d'un mode d'allocation et que la commission scolaire peut répartir les ressources entre les établissements ciblés afin d'assurer le respect du principe d'équité prévu par la LIP.

Recommandation 10

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

- D'apporter des correctifs au nouveau modèle de financement des élèves H et TGC, de façon à prendre en compte le rythme annuel d'évolution des effectifs scolaires totaux considérés, tout en apportant un ajustement pour les commissions scolaires en décroissance.
- De clarifier l'ajustement exceptionnel que pourraient demander certaines commissions scolaires et de préciser les modalités prévues de même que les délais de réponse.

Recommandation 11

La Fédération et l'ADIGECS demandent :

- De veiller à ne pas modifier, en cours d'année, les mesures d'allocations concernées.
- D'être associées aux travaux de mise à jour des mesures liées à une nouvelle carte des indices de défavorisation des écoles publiques.

Recommandation 12

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

- De revoir la formule de calcul de la compensation pour perte de revenus sur les comptes de taxe scolaire en souffrance.
- De considérer, dans la formule de calcul, le taux d'intérêt de la commission scolaire, tel qu'il a été adopté par le conseil des commissaires.

Recommandation 13

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES d'assurer aux commissions scolaires un financement adéquat leur permettant de remplir les obligations que leur confie la LIP en matière de vérification des antécédents judiciaires.

Recommandation 14

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES de transférer les sommes non utilisées dans l'enveloppe régionale pour la mise en œuvre des attestations d'études professionnelles et de compétences à la carte, à l'année scolaire 2018-2019.

Recommandation 15

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES d'élargir l'application de l'aide individualisée à la formation générale des adultes et à la formation professionnelle.

Recommandation 16

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES d'élargir l'application de la mesure Accueil et intégration des élèves issus de l'immigration à la formation professionnelle.

Recommandation 17

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES d'élargir l'application des mesures Ressources éducatives numériques (15082); Réseau pour le développement des compétences des élèves par l'intégration des technologies (RÉCIT) (15083) à la formation professionnelle.

Recommandation 18

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES de faire connaître les modalités de mise en œuvre de ces mesures avant la fin de la présente année scolaire.

Recommandation 19

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES d'ajuster, pour la formation professionnelle, les montants octroyés pour le RM, le MAO et le personnel de soutien, et ce, en fonction des coûts réels.

Recommandation 20

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES de revoir la méthode de financement à la sanction.

Recommandation 21

Afin de limiter les effets négatifs de la conjoncture actuelle de diminution des effectifs en formation professionnelle, la Fédération et l'ADIGECS proposent au MEES d'introduire un facteur d'ajustement pour la décroissance des effectifs scolaires en formation professionnelle, comme c'est le cas pour la formation générale des jeunes.

Recommandation 22

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

- De donner suite aux recommandations du VGQ en apportant les correctifs requis au calcul du PMT dès l'année scolaire 2018-2019.
- Dans l'éventualité où le MEES ne peut réviser le calcul du PMT dès 2018-2019, de prévoir un mode de compensation pour les commissions scolaires touchées d'ici juin 2018.

Recommandation 23

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES d'intervenir dès maintenant pour apporter des correctifs au projet de règles budgétaires soumis à la consultation afin de mieux soutenir les commissions scolaires en situation financière précaire.

Recommandation 24

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

- De hausser le niveau des investissements supplémentaires à 5 G\$ sur cinq ans.
- D'arrimer, avec équité, le plan de financement des différentes mesures au plan quinquennal des commissions scolaires (Plan directeur, autorisation du MEES, réalisation et reddition dans SIMACS).

Recommandation 25

La Fédération et l'ADIGECS recommandent au MEES :

- De majorer la rémunération de personnes additionnelles à 6 % plutôt que 4 %.
- D'appliquer cette règle à toutes les mesures budgétaires touchant les bâtiments scolaires.
- D'ajouter un montant de 100 M\$ à la mesure Réfection et transformation des bâtiments (Mesure 50624) qui permet de financer des travaux d'entretien curatifs et préventifs.
- D'ajouter une sous-mesure pour l'entretien non récurrent des bâtiments afin d'atteindre les durées de vie des composantes des bâtiments

Recommandation 26

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

- De clarifier la mesure visant à financer l'acquisition de terrains.
- De travailler en collaboration avec les commissions scolaires afin d'apporter des modifications législatives et règlementaires visant à baliser les paramètres et les protocoles de négociation entre les commissions scolaires et les municipalités.
- D'explorer la possibilité de cession de terrains aux commissions scolaires dans le cadre de transactions interministérielles.

Recommandation 27

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

- De revoir sa méthode de prévision des effectifs scolaires afin de réduire l'écart avec les prévisions des commissions scolaires touchées par une hausse importante de leurs effectifs scolaires au cours de la dernière année et pour les années futures.
- De considérer en priorité les demandes d'ajouts d'espace de ces commissions scolaires.

Recommandation 28

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES de prévoir les ressources suffisantes pour la location à long terme, sans réduire les ressources prévues pour répondre aux besoins d'ajouts d'espace des commissions scolaires.

Recommandation 29

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES de dévoiler, dès que possible, les détails concernant les allocations prévues dans le cadre de ce Plan d'action numérique afin de faciliter sa mise en œuvre pour l'année scolaire 2018-2019.

Recommandation 30

La Fédération et l'ADIGECS recommandent au MEES :

- De remettre la règle du 6 % pour l'ajout de ressources humaines supplémentaires en permettant de l'appliquer aux quatre volets de la mesure 50760.
- D'étendre la portée de la mesure 30180 afin de soutenir l'ensemble des efforts requis dans le réseau pour l'amélioration de la sécurité de l'information.

Recommandation 31

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

- De permettre aux commissions scolaires de conserver la totalité des surplus générés par le transport scolaire.
- La Fédération et l'ADIGECS demandent au gouvernement d'utiliser d'autres moyens d'améliorer les conditions de travail des conducteurs d'autobus scolaires.

Recommandation 32

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES d'apporter un ajustement aux règles budgétaires pour le transport scolaire afin de tenir compte de l'évolution des effectifs scolaires après le 30 septembre, notamment en raison de l'arrivée massive des immigrants, et ce, dès l'année en cours.